

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le mardi 10 juillet 2018

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4032-2018.

Gazifère inc. – Rapport annuel 2017 et Cause tarifaire 2019. Phase 2.

Confirmation de la demande afin qu'il soit ordonné à *Gazifère inc.* de répondre à la demande de renseignements SÉ-AQLPA-2.1 (b) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de *l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.

Chère Consœur,

La présente fait suite à la [lettre B-0116 du jeudi 5 juillet 2018 de *Gazifère inc.*](#) répondant à notre [demande C-SÉ-AQLPA-0013 du 29 juin 2018](#) invitant la Régie de l'énergie à ordonner à *Gazifère inc.* de répondre à leur demande de renseignements écrite SÉ-AQLPA-2.1 (b) en Phase 2 du présent dossier.

Nous prions respectueusement la Régie d'accepter notre présente lettre déposée aujourd'hui. La complexité de la réponse de *Gazifère inc.* a en effet requis un délai plus long que prévu pour y répondre, de sorte que nous n'avons pu déposer la présente lettre hier.

Après avoir longuement examiné la [lettre B-0116 du jeudi 5 juillet 2018 de *Gazifère inc.*](#), SÉ-AQLPA maintiennent leur [demande C-SÉ-AQLPA-0013 du 29 juin 2018](#). En effet, nous comprenons de la preuve et de cette nouvelle lettre de *Gazifère inc.* ce qui suit :

- De façon systématique, *Gazifère inc.* avait, auparavant, calculé son taux annuel de gaz perdu sur la base a) des données réelles des 50 premières semaines de l'année seulement, et b) d'une « *estimation* » du gaz à être perdu lors des deux dernières semaines de l'année, mais c) elle y rattrapait aussi l'écart réel/estimation des deux dernières semaines de l'année antérieure. (Note : nous demanderons une explication quant à la méthodologie de cette « *estimation* »)
- Bien que *Gazifère inc.* indiquait, dans les informations déposées à la Régie, qu'elle fournissait le taux de gaz perdu réel « *au 31 décembre* », cette information était inexacte, puisqu'il s'agissait plutôt a) du gaz perdu réel « *à la mi-décembre* » et b) d'une « *estimation* » du gaz à être perdu lors des deux dernières semaines de l'année, auxquels on ajoutait c) le réajustement entre l'estimation et le réel des deux dernières semaines de l'année précédente.
- Ceci a généré les statistiques annuelles de gaz perdu que la Régie connaît et sur la base desquelles elle a décidé de fixer à 1 % le seuil au-delà duquel un rapport explicatif doit lui être fourni par *Gazifère inc.*

- La statistique initiale de 2017 du gaz perdu de *Gazifère inc.* était donc basée a) sur le gaz perdu réel des 50 premières semaines de 2017 et b) sur une « estimation » du gaz à être perdu lors des deux dernières semaines de l'année 2017 et c) auxquels on ajoutait aussi le réajustement entre l'estimation et le réel des deux dernières semaines de l'année 2016.

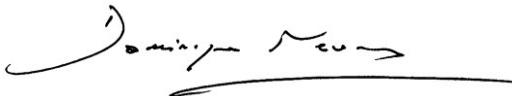
Mais aux fins de l'étude de son rapport annuel 2017 en Phase 2 du présent dossier, *Gazifère inc.* demande toutefois exceptionnellement à la Régie de tenir compte aussi du 4^e élément suivant : d) le réajustement réel du gaz perdu des deux dernières semaines de décembre 2017 (mais sans cesser pour autant de tenir compte du 3^e élément susdit, à savoir l'ajustement entre l'estimation et le réel des deux dernières semaines de 2016, ajustement dont la statistique de 2017 tient déjà compte). Ce nouveau calcul amène *Gazifère inc.* à affirmer que le taux annuel qui en résulte pour 2017 devient ainsi inférieur au seuil de 1 %. **Mais pour y arriver, l'on a ainsi tenu compte de deux ajustements réel/estimation de décembre (l'un issu de décembre 2016, l'autre de décembre 2017) aux fins de la nouvelle statistique annuelle de 2017 que *Gazifère inc.* nous présente comme étant désormais inférieure à 1 %.**

- Et nous comprenons aussi que parallèlement, *Gazifère inc.* envisage de tenir compte une nouvelle fois de l'écart entre son estimation et le réel du gaz perdu des deux dernières semaines de décembre 2017 afin de réajuster, comme elle le fait habituellement, sa statistique annuelle à venir de 2018. **Le même ajustement réel/prévision du gaz perdu de décembre 2017 aura alors compté deux fois.**

Nous croyons respectueusement qu'afin que la Régie de l'énergie puisse se prononcer de façon éclairée sur l'opportunité ou non de dispenser *Gazifère inc.* de l'obligation de fournir un rapport explicatif sur le gaz perdu de 2017, il est nécessaire d'obtenir des statistiques quant à ce qu'ont été les taux de gaz perdu annuels des années antérieures 2013 à 2016 si l'on avait tenu compte du réel des deux dernières semaines de décembre chaque année et donc sans reporter un ajustement l'année suivante **(et logiquement aussi le taux annuel de 2017 qui résulterait du fait que l'on n'aurait pas eu à y incorporer l'ajustement réel/prévision issu de décembre 2016, mais que l'on tienne compte aussi du réel de décembre 2017)**. Ni la Régie ni les intervenants ne peuvent savoir, sans ces données, s'il demeure ou non approprié de dispenser *Gazifère inc.* de fournir un rapport explicatif pour son gaz perdu de 2017.

Nous continuons donc respectueusement à inviter la Régie de l'énergie à ordonner à *Gazifère inc.* de répondre à la demande de renseignements écrite SÉ-AQLPA-2.1 (b) en Phase 2 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).